



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} ASPER, *présidente du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles*, présente son deuxième rapport que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 4 juillet 2000, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 29 février 2000, le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999, le rapport annuel de la Commission d'appel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999 et les plans de fonctionnement quinquennaux de la Commission des accidents du travail pour 1998 et 1999.

M. Jack ZACHARIAS, *premier dirigeant et président*, a fourni les renseignements demandés au sujet du rapport annuel et des activités de la Société d'assurance publique du Manitoba.

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999, le rapport annuel de la Commission d'appel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999 et les plans de fonctionnement quinquennaux de la Commission des accidents du travail pour 1998 et 1999.

Sur la motion de M^{me} ASPER, le rapport du Comité est déposé.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 21 juin 2000, j'ai mis en délibéré le rappel au *Règlement* qu'a fait le leader du gouvernement à l'Assemblée au sujet d'une question qu'a posée le député de River Heights au premier ministre. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a soutenu que la question était irrecevable du fait qu'elle était hypothétique, fondée sur une hypothèse et qu'une opinion était demandée. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée et le député de River Heights ont également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de revoir le contexte dans lequel la question a été posée.

Je remercie les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner au sujet du rappel au *Règlement*.

À la page 2938 du Hansard, la question du député de River Heights est indiquée comme suit : « In the upcoming provincial election, some say three and a half years from now, it would appear that the Premier's legislation would allow an advertisement by an organization other than a political party which said to improve health care vote Liberal but restrict the spending on that ad to 5 000 \$. But if the advertisement just said, health care has been terrible under the NDP, vote to improve health care without naming a political party, then that would be acceptable because in fact it was not directed necessarily at one political party or another ».

De nombreuses autorités en matière parlementaire considèrent les questions hypothétiques comme irrecevables. Le commentaire 410(12) de Beauchesne énonce que « [n]ulle question hypothétique n'est admise ». Les auteurs Marleau et Montpetit, à la page 427 de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, indiquent qu'une question ne devrait pas être hypothétique. Erskine May, à la page 303 de la 22^e édition de son ouvrage, déclare « questions are also inadmissible which seek the solution of hypothetical propositions ».

En ce qui a trait à l'usage au Manitoba, le président ROCAN a déclaré, le 14 novembre 1988, le 12 octobre 1989, le 22 juillet 1991 et le 22 juin 1992, que certaines des questions posées pendant la période des questions étaient hypothétiques et a demandé qu'elles soient reformulées.

Pour ce qui est de la question posée par le député de River Heights, je suis d'avis qu'elle était hypothétique et je la déclare par conséquent irrecevable. Je remarque toutefois que le premier ministre a répondu à la question. À l'avenir, lorsqu'un député posera une question jugée hypothétique, je lui demanderai de la reformuler.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. SCHULER, STRUTHERS, PENNER (Emerson), MARTINDALE et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* SELINGER :

que le projet de loi n^o 46 — *Loi de 2000 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2000* — soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M. SCHULER et de M^{me} MITCHELSON, l'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. PITURA.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Le projet de loi n^o 46 — *Loi de 2000 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2000* — est examiné en comité plénier. Le comité en fait rapport sans amendement, et, avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi est approuvé.

Mercredi 5 juillet 2000

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 46 — *Loi de 2000 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2000* — est lu une troisième fois et adopté.

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 15 h 23 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative du Manitoba réunie en session, nous adressons à Votre Honneur remplis de sincères sentiments de dévouement et de loyauté envers Sa Majesté et son gouvernement, et vous prions d'accepter le projet de loi suivant :

« (n° 46) — *Loi de 2000 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2000* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction royale du projet de loi en ces termes :

« Le lieutenant-gouverneur remercie les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne le projet de loi au nom de Sa Majesté. »

À 15 h 25, le lieutenant-gouverneur se retire.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138, déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, le mercredi 5 juillet 2000, le budget du ministère des Services à la famille et du Logement soit examiné dans la salle 255.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

Le président,

George HICKES